

**LE CENDRE**  
DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME  
ARRONDISSEMENT DE CLERMONT-FERRAND

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 9 novembre 2023

Date et heure de la séance : 15 novembre 2023 à 18 h 30

Nombre de conseillers municipaux : 29

Nombre de présents : 22

Absents avec procuration : 6

Absents : 1

**Présents** : Mmes Nastascia ACCOT - Jacqueline BOLIS - Mme Sandrine BONNET - MM. Jean-Marc BRUSTEL - Florian CATINOT - Jacques DUBOISSET - Thibaut FABRY - Pierre FERNAND - Mmes Margaux FOURTIN -Christelle GERMAIN - Sabrina LARRIEU - Adrienne LIBIOUL – M. José MAGALHAES Mmes Christel MARCHENAY - Aurélie MEJEAN-LAPAIRE – MM. Pierre MESURE - Sébastien MORIN - Mmes Sylvie PARIS - Vanessa PASDELOUP - MM. Bruno PONTRUCHER - Jean-Paul PRESLE - Hervé PRONONCE.

**Absents avec procuration** : M. Nicolas BERNARD procuration à Mme Jacqueline BOLIS - M. Ludovic DEPLAGNE procuration à M. Sébastien MORIN - Mme Valérie MONTEIRO procuration à Mme Adrienne LIBIOUL - M. Jean-François RAZAVET procuration à M. Pierre FERNAND – Mme Karine VALLUY procuration à M. Hervé PRONONCE - M. Mickaël VAZ LAVRADOR procuration à M. Jean-Paul PRESLE.

**Absents** : M. Damien BONJEAN

**Secrétaire de séance** : Mme Sylvie PARIS

**Président de séance** : M. Hervé PRONONCE

**N° 23/11/15/003**

**OBJET : Budget Principal 2023 : décision modificative n°1**

Le budget primitif est un acte prévisionnel. Certains crédits inscrits au moment de son vote n'ont pas été complètement utilisés. Ils peuvent donc être redéployés au besoin pour abonder des comptes le nécessitant.

De plus, au vu de nouvelles dépenses à engager, de nouvelles recettes à encaisser ou à décaler, il est nécessaire de procéder à un dernier réajustement des crédits budgétaires pour l'exercice 2023.

Le projet de décision modificative n°1 du Budget Général s'équilibre à la somme de **46 991 €** en fonctionnement et **318 995 €** en section d'investissement.

## Section de Fonctionnement :

### En dépenses :

- **Chapitre 011 :**

Certains comptes, dont les crédits seront non utilisés d'ici à la fin de l'exercice, nécessitent d'être diminués pour permettre le règlement de certaines dépenses.

Cela concerne notamment :

Le compte 60628 (autres fournitures non stockées) : - 10 000 €

Le compte 60632 (fournitures de petit équipement) : - 18 000 €

Le compte 611 (prestation de services) : - 25 500 €

Le compte 617 (études et recherches) : - 8 000 €

Le compte 61521 (entretien de terrains) doit être augmenté de 7 500 € pour permettre le règlement des factures concernant la mise en gazon des terrains de sport et le désherbage de la commune.

Le compte 61524 (bois et forêt) doit être abondé de 2 500 € pour le règlement des dernières factures d'élagages sur différents sites de la commune.

Sur le compte 627 (services bancaires et assimilés) 1 500 € sont ajoutés pour régler les frais bancaires liés à l'emprunt destiné à financer une partie de la réhabilitation du groupe scolaire Henri Barbusse secteur les Fontenilles.

La somme de 1 900 € sera ajoutée sur le compte 6182 (documentation générale et technique) pour régler l'abonnement à la plateforme des marchés publics.

Une augmentation de crédit de 1 600 € sur le compte 6247 (transports collectifs) va permettre de régler l'intégralité des frais de transport de l'accueil de loisirs.

- **Chapitre 12 :**

Compte tenu du contexte de l'année 2023, de nombreux crédits sont à prévoir sur ce chapitre

L'augmentation du point d'indice en juillet 2023, les coûts engendrés par les arrêts maladie, la mise en place de la prime de fin de contrat à durée déterminé impactent tous les comptes du chapitre (cotisations sociales, Urssaf, retraites, Assedic...).

Les principaux comptes concernés sont :

64111 (rémunération principale) : - 59 900 €

64131 (rémunérations des non titulaires) : 115 000 €

6451 (cotisations Urssaf) : 6 000 €

6453 (cotisations caisses de retraites) : - 4 000 €

6454 (cotisations Assedic) : 2 400 €

6456 (versement au FNC) : 3 671 €

- **Chapitre 65 :**

Il est nécessaire d'abonder ce chapitre à hauteur de 27 305 € pour permettre :

- d'augmenter les crédits prévus pour le règlement des indemnités des élus qui bénéficient eux aussi de la revalorisation du point d'indice à compter du 1<sup>er</sup> juillet et de verser les indemnités aux deux nouveaux conseillers délégués (compte 6531 pour 12 000 €),
- d'intégrer la cotisation CAREL (mensuelle et rétroactives) pour certains élus (comptes 6533 pour 11 000 €),

3 779 € sont à prévoir sur le compte 65888 (autres charges) pour la participation 2023 au bilan de gestion EPF AUVERGNE.

- **Chapitre 66 :**

Le compte 66112 (ICNE) doit est abondé de 4 850 € pour permettre les écritures de contrepassation 2023/2024.

- **Chapitre 67 :**

Une aide humanitaire d'urgence doit être versée par la commune au profit du peuple Marocain.

Cette participation au fonds d'action extérieur des collectivités territoriales nécessite l'inscription de 1 000 € sur le compte 6748 (autres subventions exceptionnelles).

### **En recettes :**

Il s'agit essentiellement de recettes qui se sont avérées supérieures aux prévisions budgétaires

- **Chapitre 74 :**

40 976 € de recettes supplémentaires sont à inscrire sur ce chapitre. Les principaux comptes concernés sont :

- Compte 74111 (Dotation forfaitaire) : 1 755 €
- Compte 74121 (DSR) : 14 211 €
- Compte 74718 (FIPD) : 11 000 € (subvention accordée pour la mise en place d'un dispositif de vidéoprotection).
- Compte 74834 (compensation taxes foncières) : 4 004 €
- Compte 7484 (Dotation de recensement) : 10 006 €

- **Chapitre 75 :**

Une somme de 586 € doit être ajoutée sur le compte 7588 (autres produits de gestion courante) pour l'encaissement des recettes relatives aux produits des charges locatives).

- **Chapitre 77 :**

5 429 € sont ajoutés sur le compte 7788 (produits exceptionnels) pour encaisser les remboursements de divers organismes comme EPF Auvergne, URSSAF...

### Section d'Investissement :

#### En dépenses :

- **Chapitre 21 :**

Il faut prévoir la somme de 15 900 € sur le compte 2115 (terrains bâtis)

53 477 € sont à ajouter au compte 2128 (autres agencements et aménagements de terrains) :

- 10 276 € pour le raccordement au réseau assainissement du nouveau groupe scolaire Henri Barbusse,
- 32 201 € pour l'acquisition d'une cuve qui va permettre la récupération de l'eau pour l'arrosage des terrains de foot au complexe sportif,
- 4 000 € pour la mise en place d'un nouveau local poubelles.

Le compte 2135 (Installations générales, aménagement des constructions) doit être abondé de 219 126 € pour permettre de financer : les travaux de réhabilitation du groupe scolaire Henri Barbusse secteur les Fontenilles, la réfection de la salle de danse du groupe scolaire Louis Aragon et les missions SPS et CT ainsi que la maîtrise d'œuvre pour les travaux d'extension de la crèche Le Verger des Diablotins.

Sur le compte 2138 (autres constructions), 4 236 € seront nécessaires pour régler une prestation de sécurité ferroviaire relative aux travaux du diagnostic du Pont de César.

5 000 € sont à ajouter sur le compte 2152 (Installations de voiries) pour l'acquisition de matériel de vidéoprotection.

Un supplément de crédits de 1 660 € va permettre de régler les dernières factures de restauration des statues de l'église Saint Pierre.

Le compte 2184 (mobilier) doit être abondé de 4 000 € pour financer la mise en place des armoires pour les défibrillateurs (extérieures chauffantes et ventilées) ainsi que l'acquisition de mobiliers destinés au groupe scolaire Louis Aragon.

Les crédits du compte 2188 doivent être réajustés ceci afin de régler notamment :

- Un système d'alarme pour le groupe scolaire Henri Barbusse (4 966 €),
- Un interphone et un vidéo projecteur pour le groupe scolaire Louis Aragon (3 800 €),
- Des stop chutes pour le terrain de basket (5 830 €),
- Des rayonnages pour équiper la crèche le Verger des diabolins (1 000 €).

### **En recettes :**

- **Chapitre 10 :**

Le compte 10222 (FCTVA) doit être abondé de 64 320 € (recette complémentaire par rapport aux prévisions budgétaires).

- **Chapitre 13 :**

Deux montants de subventions d'investissement sont à inscrire sur ce chapitre :

- Compte 1328 (autres) : 11 715 € correspondants au solde de la subvention de l'Agence de l'eau Loire Bretagne relative à l'aménagement du parvis de la Mairie,
- Compte 1341 (DETR) : 21 960 € correspondant au premier acompte 2022 au titre de la D.E.T.R sur la tranche ferme des travaux de restructuration du groupe scolaire Henri Barbusse secteur les Fontenilles

- **Chapitre 16 :**

Le montant de 100 000 € est à ajouter sur le compte 1641 (emprunt) pour les travaux de restructuration du groupe scolaire Henri Barbusse secteur les Fontenilles, en complément de la prévision budgétaire de 2 400 000 €.

- **Chapitre 024**

Une somme de 121 000 € sera à ajouter aux prévisions de recettes liées à 2 ventes :

Parcelles AN 127, 135 et 138 (SCI Volcalia) : 30 000 €

Parcelle AH 399 (Maison Bonnet, 5 rue du Moulin) : 91 000 €

Monsieur PRESLE indique que la commission communale des finances, réunie le 06 novembre 2023, a émis un avis favorable, et il invite le Conseil Municipal à :

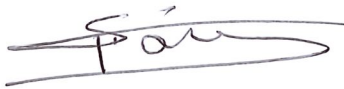
- approuver la Décision Modificative n°1 du Budget Principal 2023 dont les tableaux seront annexés à la délibération.

**Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées et converties en délibération.**

**ADOpte A LA MAJORITE (3 Votes CONTRE / Margaux FOURTIN, Pierre FERNAND et Jean-François RAZAVET)**

**POUR EXTRAIT CONFORME.**

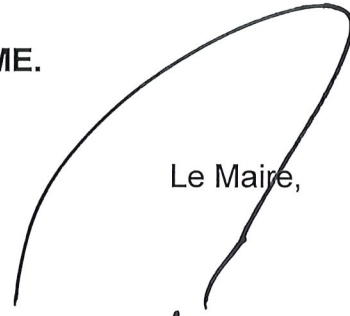
La Secrétaire de Séance,



**Sylvie PARIS**



Le Maire,



**Hervé PRONONCE**

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ACTE EXECUTOIRE**

Publié le 16 novembre 2023  
Reçu en préfecture le

La Directrice Générale des Services,

**Caroline SOULIGOUX.**